



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GPL

Question écrite n° 2871

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la lutte contre la pollution automobile. Absolument nécessaire, cette lutte contre la pollution ne doit pas se traduire par une pénalisation de ceux qui utilisent professionnellement leurs véhicules ou qui font le choix de ce carburant pour des raisons économiques, ce qui serait la conséquence d'une taxation excessive du diesel. Au contraire, il serait opportun d'engager une véritable politique incitative et volontaire de développement de carburants moins polluants. Sur ce point, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin de développer l'utilisation du GPL qui est un carburant moins polluant et plus économique et qui a fait ses preuves dans de nombreux pays européens. A l'heure où la France a connu de graves problèmes de pollution automobile, il apparaît opportun d'encourager un tel type de carburant et de le mettre à la disposition des professionnels et des particuliers, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le carburant GPL. Le GPL est en effet un carburant peu polluant dont les qualités sont aujourd'hui bien connues. Il bénéficie depuis janvier 1996 d'une faible taxation. De plus, la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a prévu diverses dispositions fiscales destinées à favoriser son développement. Ainsi, les matériels permettant l'utilisation du GPL, équipement des véhicules et stations de ravitaillement, achetés par les entreprises, peuvent faire l'objet d'un amortissement accéléré sur douze mois. Les véhicules bicarburants bénéficient également d'une réduction de 25 % du montant de la taxe annuelle sur les véhicules de société. Ces mesures sont efficaces. En effet, les statistiques montrent que le nombre de véhicules et le nombre de stations-service équipés augmentent, ainsi que le volume de gaz consommé. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement souhaite renforcer la promotion des véhicules les moins polluants, dont ceux qui fonctionnent au GPL. Il examine par conséquent différentes mesures incitatives complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2871

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2819

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4767